



Illustration 1: Plage de la Couronne (CETE-AG)

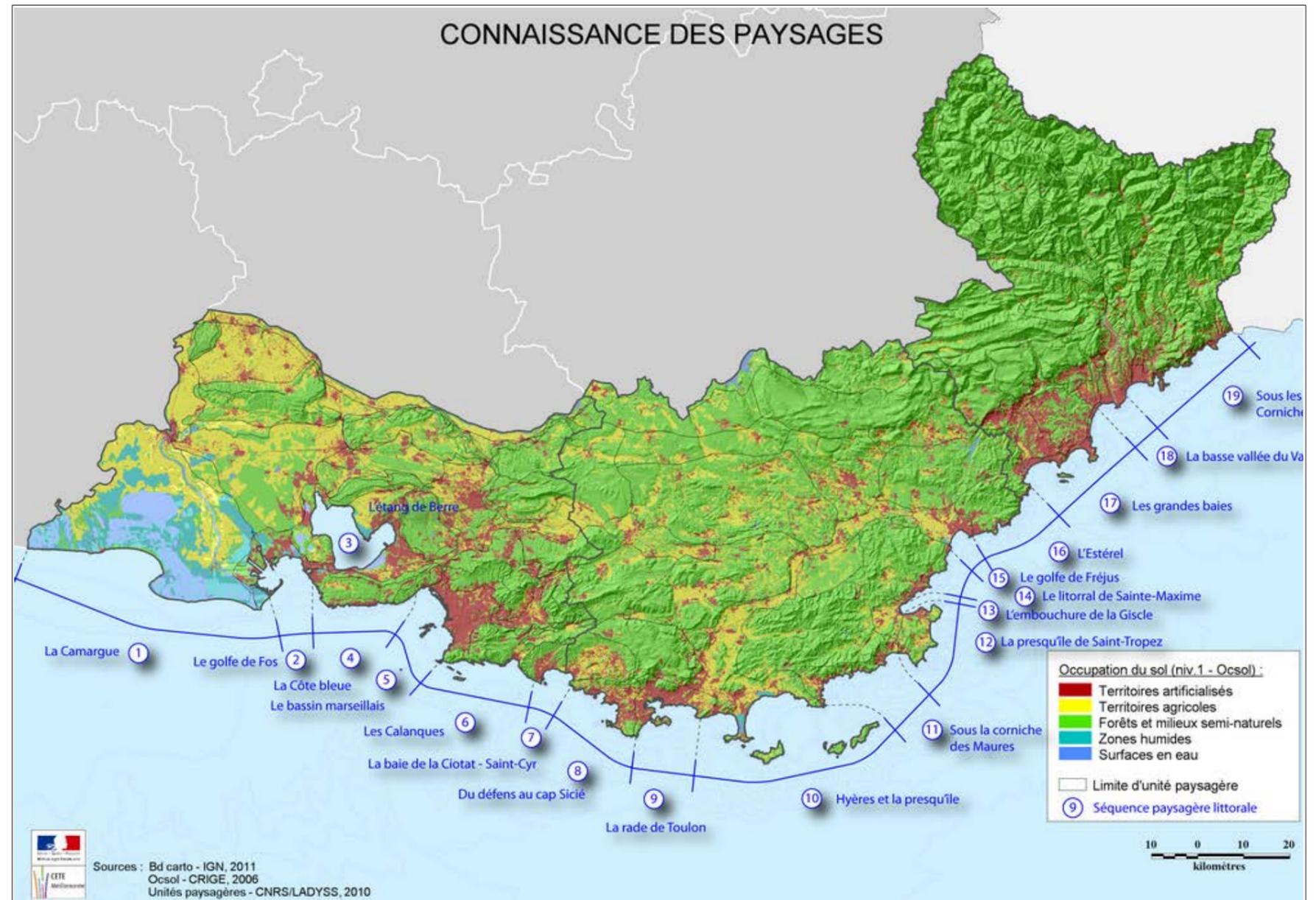
La bande littorale de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur offre une diversité de paysages, du fait de sa géomorphologie variée, de l'étagement de ses reliefs et des conditions bioclimatiques associées mais aussi par les usages que l'homme fait de cet espace.

Contrairement à la plupart des régions littorales de France métropolitaine, les trois départements littoraux de PACA présentent une diversité allant de l'horizontalité absolue de la Camargue (Bouches-du-Rhône) jusqu'aux



Illustration 2: Le littoral varois (CETE-ID)

ressauts topographiques des corniches et sommets alpins (Alpes-Maritimes), en passant par des systèmes collinaires complexes, déterminant à la fois une diversité de milieux naturels souvent exceptionnels et des formes d'implantations humaines elles aussi originales.



Ainsi, cette association entre une topographie imposante, une nature omniprésente et une présence humaine marquée, est à l'origine d'un ensemble de paysages riches, complexes, aussi bien sur le littoral que sur l'arrière-pays.

Il s'agit ici de proposer une lecture des paysages essentiellement basée sur l'identité littorale.



Illustration 3: La Riviera (CETE - AG)

Les paysages littoraux diversifiés, aboutissement des interactions entre éléments de nature et artificialisation

D'ouest en est, ce sont 833 km de côtes qui constituent le littoral PACA. De la Camargue à la Côte d'Azur se succèdent différentes physionomies de paysages littoraux que l'on peut appréhender par une vision maritime et distinguer par le sentier du littoral. La perception paysagère de ces espaces littoraux est la résultante des interactions entre les espaces de natures et les différentes formes d'anthropisation du milieu, en lien ou pas avec la mer.

Les enjeux sont à relier aux dynamiques et aux pressions qui s'exercent de manière explicite au travers des projets ou de manière implicites dans un « laisser-faire ».

1 - La Camargue et ses horizons lointains

Territoire à la rencontre du Rhône et de la Méditerranée, ces paysages littoraux se caractérisent par une topographie locale de faible amplitude, marquée essentiellement par de vastes plages sableuses, quelques dunes émergentes et une végétation arbustive relictuelle et ponctuelle. La ville des Saintes-Maries-de-la-mer émerge elle aussi ponctuellement, le hameau de Salin-de-Giraud étant moins prégnant. L'eau est omniprésente, au travers des étangs plus ou moins vastes, des zones humides et des bras du Rhône, intégrant une richesse faunistique et floristique reconnue, en lien avec un gradient complexe de salinité. Les anciens salins marquent eux aussi le territoire en « stérilisant » de vastes espaces. Vu de la mer, ces vastes paysages glissent, ne trouvant pas d'arrière-plan sur lequel ils pourraient buter. Toute la complexité et la diversité des paysages de Camargue ne se perçoivent que par une traversée jusqu'à Arles.



Illustration 4: Littoral de Camargue (CETE-GC)

En Camargue, au-delà de l'enjeu de la gestion durable du trait de côte soumis à des phénomènes de grande ampleur (changement climatique, hausse du niveau de l'eau ...), il s'agit bien de préserver cet espace de nature, voire de reconquérir les espaces artificialisés des salins pour conforter cette richesse intrinsèque de la Camargue. La régulation de la fréquentation de l'espace côtier aussi bien que de la Camargue dans son ensemble est un corollaire indispensable, afin de limiter nuisances et pollutions. Si les vellétés d'expansion urbaine autour des Saintes-Maries et de Salin-de-Giraud sont conditionnées à l'inondabilité du territoire, il convient d'avoir une action sur une transition avec les espaces de nature.

2 - Le golfe de Fos, espace portuaire

Comme son nom l'indique, cette unité paysagère est un golfe, inscrit en rive gauche du Grand Rhône et délimité à l'est par les reliefs des franges de l'étang de Berre. Si ce territoire s'apparente pour partie à la Camargue, c'est bien l'œuvre humaine, au travers des structures industrialo-portuaires du port de Fos et des communes alentours qui caractérise les ambiances paysagères locales et la perception littorale. L'activité économique domine, marginalisant le plus souvent l'habitat ancestral même implanté sur le relief. Les espaces de nature au sein du port ne sont plus perçus.



Illustration 5: Port de Fos (DREAL - LT)

Dans ce contexte, le port doit s'affirmer pour ce qu'il est en trouvant une certaine « densité » autour des darses notamment, permettant en contrepoint de préserver et gérer mieux les espaces de nature, notamment ceux qui maintiennent des coupures d'urbanisation, par exemple les anciens salins de Fos. Cette rupture visuelle et physique est essentielle à une plus grande acceptabilité du port.

3 - L'étang de Berre, entre mer intérieure et industries

Cet étang est une vaste dépression salée bordée de massifs calcaires d'amplitude moyenne, lieu de confluences où se côtoient des paysages naturels remarquables de lagune méditerranéenne, des paysages de campagne à la forte personnalité et de puissants paysages aménagés, industriels et urbains en évolution constante. L'ouverture visuelle rend toutes ces formes d'occupations du littoral interdépendantes. Les contrastes les plus forts sont entre les rives nord et nord-ouest, dominés par les espaces naturels et agricoles et les rives sud et est, largement bâties.



Illustration 6: Pétrochimie de Berre (Pochard Pascali/SIPA)

L'enjeu principal est de chercher à stabiliser cette croissance urbaine composite qui crée des juxtapositions difficiles entre des espaces à vocation économique, d'autres habités et les vastes espaces naturels existants. La valorisation des sites sera en partie rendue possible avec l'évolution inéluctable (à la baisse) des installations de l'industrie pétrolière.



Illustration 7: Le nord-ouest de l'étang près du village de Miramas (CETE - AG)

La recomposition urbaine des conurbations contribuerait aussi à revaloriser ce territoire qui joue par ailleurs un rôle fondamental de « porte » grâce à l'aéroport.

4 - La côte bleue, une respiration avant Marseille



Illustration 8: Port Méjean (JR)

De Martigues à l'Estaque, la chaîne de la Nerthe sépare l'étang de Berre de la mer, fermant par ailleurs la rade de Marseille sur son flanc nord. Ces milieux arides sont ponctués de quelques villages parfois étendus mais qui laissent encore une large place aux espaces naturels arides, lieux de détente très prisés localement. Seule l'extrémité ouest, à Lavéra rappelle la proximité industrielle du port de Fos, tandis que l'Estaque constitue l'entrée en ville ... À noter aussi l'existence de petites calanques avec quelques cabanons associés dans le fond des talwegs

L'absence de grand projet d'urbanisme a permis de préserver une grande partie des espaces naturels de la côte bleue. Cette action foncière doit être maintenue, notamment en conférant des limites fixes aux bourgs existants, essentiellement autour de Carry-le-Rouet et Sausset-les-Pins. Les multiples calanques, de dimensions réduites, doivent être préservées d'une surfréquentation par une organisation d'un accueil de qualité des populations. Ce principe peut être conforté par le renforcement du chemin du littoral ainsi que par la valorisation du parcours ferroviaire de la côte bleue.

5 - Le bassin marseillais, la ville et son port

Inscrit dans un golfe délimité par des massifs de collines sèches coté terre et souligné par quelques îles côté mer, le bassin marseillais est naturellement circonscrit par ce relief qui lui sert de cadre paysager. Les paysages urbains sont composites et multiples, associant au port et à ses quartiers associés des espaces plus intimes, plus ou moins bâtis mais toujours empreints de l'histoire urbaine de Marseille



Illustration 9: La façade littorale de Marseille, coté port de commerce (Calanques13)

remontant à la période grecque. Le dialogue délicat du port avec les espaces urbains avec le cadre naturel constitue une particularité bien perceptible depuis le littoral ou depuis les îles du Frioul. Le manque d'accessibilité sur le port de commerce limite de fait l'accès à la mer et cette relation qui pourrait être entretenue.

La revitalisation urbaine de Marseille initiée au travers d'Euroméditerranée doit être un principe généralisé de manière à affirmer son statut majeur de métropole méditerranéenne. Cela passe par un travail sur la qualité des tissus urbains, intégrant des respirations végétales mais aussi sur une composition d'ensemble avec la proximité des espaces naturels sur les collines en confirmant des limites à l'extension urbaine. Des transparences visuelles et fonctionnelles dans le port de commerce contribueraient à une réappropriation du littoral par les Marseillais.



Illustration 10: Le massif des Calanques (DREAL - LT)

6 - Des Calanques au Cap-Canaille

Vaste espace montagneux délimitant Marseille au sud, ce paysage tourmenté et exceptionnel offre une vision massive et frontale du fait de l'ampleur du relief à l'aplomb du littoral. Il est segmenté par une série de calanques qui créent ainsi une animation et un enchaînement de vues biaisées. Jusqu'à Cassis, c'est bien l'espace naturel qui domine malgré la présence de quelques cabanons au fond de certains vallons. À Cassis, la ville et son port, au fond de la baie du même nom constituent l'empreinte humaine la plus forte, le cap Canaille et sa falaise constituant la limite ultime de ces paysages de falaises, offrant au regard une « glissade » vers le large.

L'existence de sites classés puis la création du Parc National des Calanques contribuent à la préservation de cet espace, notamment vis-à-vis de l'urbanisation. Au-delà des périmètres de protection, il est nécessaire de travailler sur les limites urbaines de la métropole d'une part et de Cassis d'autre part afin de conserver une rupture nette avec cet espace de nature. Sur des espaces urbanisés comme le campus de Luminy, il est nécessaire d'engager un processus de qualification qui intègre qualité architecturale et qualité paysagère. La question doit aussi se poser dans les calanques accueillant des cabanons, afin de restaurer le paysage en cherchant un compromis qualitatif entre résidents et visiteurs. L'abord maritime de ce secteur est important, par la multitude des parcours de découverte offerts aux touristes.

7 - La baie de la Ciotat et de Saint-Cyr-sur-Mer

Une fois passé le bec de l'Aigle, cette baie commune aux Bouches-du-Rhône et au Var forme une espèce de vaste croissant délimités par quelques hauts reliefs boisés en arrière-plan. La façade littorale est largement dominée par l'urbain (La Ciotat et Saint-Cyr-sur-Mer) et par un aménagement quasi-continu du littoral, support d'un urbanisme dilaté en bord de mer. Les chantiers navals restent un élément de repère très marquant à l'échelle de cet espace.



Illustration 11: La Ciotat et ses anciens chantiers (CETE - AG)

Délimitée par un ensemble collinaire boisé, la qualité urbaine de cet espace passe d'une part par le maintien de coupures physiques dans l'urbanisation et d'un traitement qualitatif des différentes façades urbaines littorales. La présence de la route en littoral et de l'autoroute sur les hauteurs ne doivent pas devenir le prétexte au développement d'un continuum urbain entre la Ciotat et Saint-Cyr.

8 - Du Défens au Cap-Sicié

À partir de la pointe du Défens, la côte est particulièrement découpée, offrant une alternance, un rythme entre baies et caps, sur fond de barres calcaires sur

plusieurs plans, plus ou moins boisées. Le littoral oriente toute l'organisation du territoire, les baies constituant autant de zones de calmes ayant permis un développement urbain. Celui-ci se fait au détriment des espaces agricoles relictuels et des espaces de nature, y compris sur les caps. Seul le cap Sicié est préservé, celui-ci de par sa conformation jouant aussi le rôle d'un espace de basculement. De fait, de Bandol à Six-Fours s'est constituée une espèce de vaste conurbation avec des densités urbaines et des épaisseurs variables.

À noter que le « Gros Cerveau » domine cet espace et lui sert de cadre naturel.



Illustration 12: La côte boisée au sud de Six-Fours (CETE - AG)

Les espaces naturels entre la pointe du Défens et Bandol sont préservés par le classement et les acquisitions du Conservatoire du Littoral mais il faut veiller à encadrer leur fréquentation afin de limiter les dégradations. L'existence d'un rythme entre caps et baies doit être mieux valorisé dans une continuité du cheminement littoral. Les cœurs urbains doivent être affirmés et valorisés, tandis que la tache urbaine se doit d'être circonscrite, par une revitalisation des tissus agricoles rétro-littoraux délaissés, malgré des AOC reconnues. C'est bien l'organisation des paysages de second plan qui doit être préservée.

9 - La rade de Toulon, la ville arsenal et le Mont-Faron

Marquée encore aujourd'hui par sa vocation militaire, la grande rade offre une image composite, entre ville et espace naturel.

L'espace littoral est étroit du fait de ce relief imposant, en arrière-plan



Illustration 13: Le port de Toulon (Atlas 83)

notamment les monts Faron, Coudon et Caumes mais aussi avec la présence du Cap-Sicié à l'ouest et du cap de Carqueiranne à l'est. Autour de cette rade, l'agglomération de Toulon avec ses extensions urbaines contemporaines et son port militaire constituent des éléments forts dans le paysage. La conurbation vers la Seyne-sur-Mer d'une

part et le Pradet d'autre part finit d'en faire un espace à forte identité urbaine, renforcée par l'habitat gagnant les piémonts.

Comme pour toutes les agglomérations d'importance, l'enjeu paysager principal repose bien dans la manière de développer la ville d'une part et de la recomposer d'autre part, sur la base des centres urbains existants ou de projets d'envergure, tel que port de la Seyne. Le devenir du port militaire est aussi à concevoir, non pas pour l'effacer mais plutôt pour anticiper son évolution.

À l'échelle de la baie, l'accessibilité longitudinale et transversale à la mer doivent être améliorées, confortées mais aussi régulées, notamment sur les espaces remarquables à caractère naturel préservés (cap Brun). Ces espaces doivent être confortés, notamment pour leur contribution urbaine.

Le classement des monts toulonnais constitue un gage de préservation du cadre paysager de la rade.

10 - Hyères et sa presqu'île, la douceur méditerranéenne

Jusqu'au cap Bénat à Bormes-les-Mimosas, le contexte littoral change totalement avec en point d'orgue la presqu'île de Giens structurant cet espace en deux ensembles complémentaires. La côte est composée d'une alternance de petites falaises et de longues plages de sable ou de vastes étendues de zones humides, reliques



Illustration 14: La rade d'Hyères (Atlas 83)

parfois d'anciens marais salants. L'attrait touristique fait de ce littoral pourtant un espace très prisé d'où des développements urbains étendus. Cette perception urbaine est renforcée par les quartiers implantés sur les collines boisées en rétro-littoral, notamment sur Carqueiranne. La presqu'île, malgré sa forte occupation humaine, constitue aussi un élément fort dans le paysage. Au-delà, avec une certaine diminution de la pression humaine, le caractère naturel et agricole du littoral redevient dominant, sur fond de massif des Maures largement boisé.

La conformation climatique et géographique de cet espace avec sa rade et en perspective ses îles contribue à l'émergence d'un espace particulièrement précieux. Les îles de Porquerolles, Port-Cros et du Levant offrent quant à elles une image particulière, symboles de vaisseaux boisés partis en mer.

Les sites emblématiques bénéficient de protections permettant d'en assurer la préservation. Par contre, la pression urbaine et l'extension des villes sur le milieu agricole et naturel rétro-littoral reste important et risque de dénaturer fortement le contexte préexistant. Les espaces agricoles à proximité du littoral doivent être préservés, à la fois pour ce qu'ils sont mais aussi en tant que référent économique et culturel (culture de la fleur). Les coupures d'urbanisation existantes doivent être confortées, notamment lorsqu'elles sont en contact avec l'urbain. La fragilité des milieux, notamment les zones humides, doit aussi conduire à réfléchir sur les dispositions permettant de limiter la pression de fréquentation, peut-être par un confortement et un développement du sentier littoral.

11 - Sous la corniche des Maures, la forêt pour cadre balnéaire

Du cap Bénat à la Croix-Valmer, le littoral offre une image de côte découpée, entre caps s'avancant en mer, rochers et falaises, alternant avec quelques plages de sable. L'ensemble est dominé par une succession de stations balnéaires, prolongées de versants couverts de villas, sous le regard des contreforts boisés du massif des Maures en arrière-plan.

Une seule coupure d'urbanisation significative est conservée entre le Rayol Canadel et la commune de Cavalère par un site classé (corniche des Maures) confortée par l'acquisition de terrains par le Conservatoire du Littoral.

Bloqué entre le littoral et la corniche boisée, l'urbain s'est développé sur un espace limité en épaisseur mais pratiquement en continu. Cette urbanisation tend à gagner les coteaux modifiant les rapports d'échelle et l'impact sur le site. La préservation d'une certaine qualité balnéaire à cet espace passe par l'arrêt de ce phénomène expansif, au profit d'une certaine densification des espaces déjà anthropisés. Ce processus doit aussi s'accompagner d'une régulation de la fréquentation.



Illustration 15: Le Lavandou et la plage de la pointe du Gouron (SK)

12 - La presqu'île de Saint-Tropez, villégiature de standing dans la forêt

Cette avancée en méditerranée est formée de petites collines offrant une image qualitative où alternent de vastes espaces boisés avec des villas démesurées. Si le village de Saint-Tropez, au nord de la presqu'île marque une des limites de cet espace, on perçoit un gradient dans l'occupation des sols avec une affirmation de villégiature aux abords du village et (encore) une prédominance d'espaces agricoles (vignobles) et forestiers plus au sud. Le littoral est formé quant à lui de caps enserrant de vastes plages de sable.



Illustration 16: Saint-Tropez (Atlas 83)

Si une partie de la presqu'île est préservée par les acquisitions du conservatoire du littoral, une grande partie de ce territoire reste sous pression, notamment du fait du tourisme et des possibles extensions urbaines. La qualité paysagère du site, dans lequel s'inscrit de manière juste le village originel de Saint-Tropez, nécessite une attention sur l'expansion urbaine, tout en cherchant à maintenir les équilibres avec les espaces naturels et agricoles, la préservation d'un littoral en partie sauvage grâce au classement des trois caps. La gestion de la fréquentation

de la plage de Pampelonne nécessite un schéma d'aménagement qui constituerait une réponse au regard de la demande sociale mais aussi en vue de la restauration écologique et paysagère du site.

13 - L'embouchure de la Giscle et ses cités touristiques

Cette plaine encore largement agricole permet le débouché de la Giscle au milieu de complexes touristiques relativement récents (XXe siècle), Port Grimaud et les marinas de Cogolin. Le littoral résultant a été totalement transformé par ces développements urbains. An arrière-plan, les collines et les villages historiques marquent le paysage.



Illustration 17: Port-Grimaud (RB)

Il est impossible d'envisager le retour à des paysages agricoles originels, d'autant que Port-Grimaud bénéficie du label patrimoine du XXe siècle depuis 2000. En revanche, il convient d'arrêter le grignotage urbain dans la plaine de la Giscle, en partie inondable et présentant aussi des enjeux écologiques. S'agissant des complexes touristiques, il convient de les faire évoluer qualitativement, aussi bien sur le plan visuel que fonctionnel afin de limiter l'impact.

14 - Le littoral de Sainte-Maxime, conurbation de villas

De Beauvallon à Saint-Aygulf, le littoral est constitué d'une succession de pointes et de baies avec des plages de sable, issues d'un relief collinaire annonçant le massif des Maures, en arrière-plan. L'image offerte est cependant dominée par une vaste conurbation pavillonnaire s'étalant depuis le littoral jusqu'au sommet de certaines collines. L'image est saisissante, formant une espèce de pointillisme urbain dans un ensemble végétal luxuriant. Le contraste avec l'arrière-plan naturel et parfois de sommets désertiques est saisissant. Seul le cœur urbain de Sainte-Maxime affirme cette identité urbaine par une certaine densité bâtie sur le littoral.



Illustration 18: Le littoral de Sainte-Maxime et ses villas (Atlas 83)

Si la forme d'urbanisation développée offre des vues imprenables pour les occupants, elle dénature aussi de vastes espaces naturels sur les coteaux, avec une densité de bâti faible. Ce processus d'expansion doit être stoppé au profit du développement de secteurs de densité.

La pression touristique est forte sur ces territoires littoraux. La tentation est de poursuivre toujours plus loin l'expansion urbaine qui se développe sur les premières collines. L'enjeu est bien de contenir cette expansion urbaine et de se donner des limites au regard des différents plans paysagers perceptibles aussi bien depuis le littoral que depuis la mer. Ces limites sont à définir au regard des lignes de crêtes existantes. Par ailleurs, le maintien d'espaces naturels sur le littoral est à privilégier avec le maintien de coupures d'urbanisation, propres à conserver un rythme intéressant dans cette configuration.

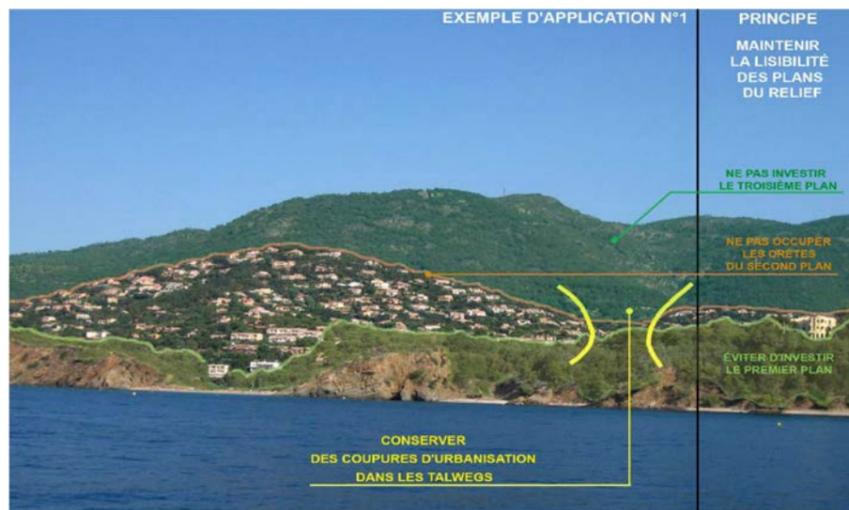


Illustration 19: Enjeu de limitation des extensions urbaines sur le littoral et en rétro-littoral en vue de conserver une certaine qualité paysagère (Atlas des paysages 83)

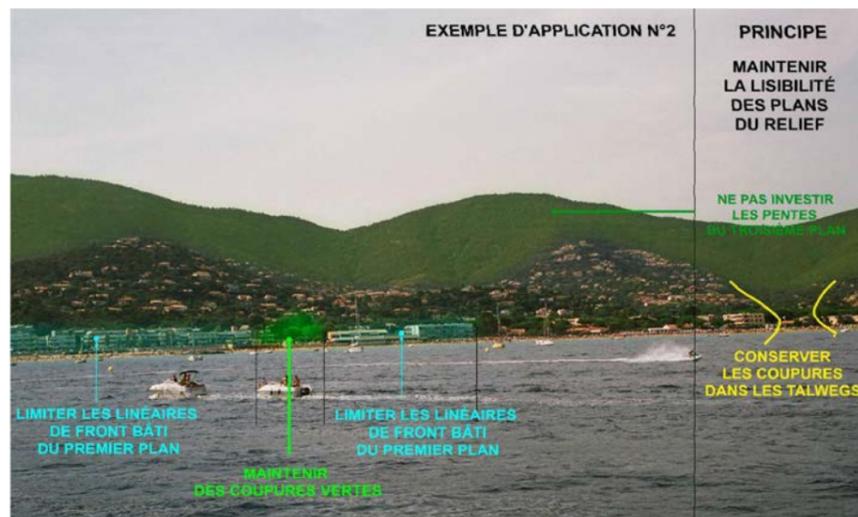


Illustration 20: Autre schéma (Atlas des paysages 83)

15 - Le golfe de Fréjus, entre l'Argens et la ville

Formé par le débouché de l'Argens, le golfe de Fréjus apparaît sur sa frange littorale comme un vaste espace plat et ouvert, le rocher de Roquebrune, en arrière-plan, lui conférant un cadre topographique intéressant. Cette planéité a favorisé le développement urbain autour de Fréjus et Saint-Raphaël, a commencé sur le front de mer, en contrepoint de Sainte-Maxime. Seule l'embouchure de l'Argens, inondable, reste en espace naturel et agricole, avec en premier plan la plage de Saint-Aygulf. Le Conservatoire du Littoral a acquis une partie des terrains.

L'embouchure de l'Argens constitue un espace important en tant que coupure d'urbanisation mais aussi pour ses fonctions hydrauliques (zones de crues) et pour la richesse écologique des milieux naturels humides et des milieux agricoles. Il convient de préserver cet espace naturel.



Illustration 21: Les étangs de Villepay, au débouché de l'Argens, propriété du Conservatoire du Littoral (embouchure-argens.n2000.fr)

Les enjeux sur cet espace sont liés à cette confrontation entre la pression urbaine et touristique avec le milieu naturel. La basse vallée de l'Argens doit être préservée dans son intégrité, aussi bien pour des motifs de sécurité (zone inondable) que pour des raisons de préservation de la biodiversité et de qualité paysagère (embouchure d'un fleuve côtier méditerranéen). Cela passe par une attention particulière vis-à-vis de la cabanisation mais aussi par une limitation de l'expansion urbaine.

16 - L'Estérel, massif volcanique préservé

Le massif de l'Estérel marque une rupture dans le territoire, à la fois géologique, topographique et géographique au sens large. Le massif volcanique aux couleurs d'un rouge soutenu contraste avec le couvert végétal et la mer bleu azur. Cette ancienne caldeira est ponctuée de pics en rappelant l'importance et dont les pentes descendent jusqu'à la mer pour former une succession de criques et de caps. La reconnaissance de longue date de la qualité de ce site, au travers de son classement, constitue une opportunité ayant permis sa préservation face à l'urbanisation littorale. C'est de fait une respiration avant l'entrée dans les Alpes-Maritimes.



Illustration 22: Le massif de l'Estérel (CETE-AG)

L'essentiel du massif bénéficiant de protections fortes, l'enjeu paysager concerne essentiellement les modalités de gestion de ces paysages et la régulation de la fréquentation, ainsi que la préservation et la gestion du massif du Tanneron et de la colle du Rouet (coulée de lave du volcan de l'Estérel) avec une même identité et inscrit sur la liste nationale des sites à classer. Sur les piémonts bâtis (Agay, Théoule), il conviendrait aussi de développer des stratégies paysagères d'intégration paysagère et architecturale.

17 - Les grandes baies

À l'Ouest du Var, au-delà du massif de l'Estérel, deux grandes baies ouvertes présentent une urbanisation continue où se concentre une grande partie de la population du département...



Illustration 23: La baie des Anges (MEDDE-DR)

Ces grandes baies ouvertes, adossées aux premières collines, sont délimitées par des pointes ou des caps rocheux, et interrompues par des fleuves côtiers (Siagne, Brague, Loup, Cagne). Les baous forment l'arrière-plan des premières hauteurs. Les deux îles de Lérins (Saint-Honorat et Sainte-Marguerite) s'allongent au large de Cannes.

Les baous forment l'arrière-plan des premières hauteurs. Les deux îles de Lérins (Saint-Honorat et Sainte-Marguerite) s'allongent au large de Cannes.

Le littoral présente ici un front bâti presque continu, où l'équilibre du rapport bâti/végétal est primordial. La qualité de l'aménagement urbain et de l'aménagement sur le littoral sont les seuls moyens de retrouver une qualité paysagère à ces espaces. Ce processus doit être adossé à une restructuration de la ville rétro-littorale du moyen pays, en développant une « porosité » avec le littoral par des éléments de coupures comme des talwegs et fleuves côtiers.

18 - La basse vallée du Var, de la frontière à l'espace de cohésion

Ce territoire, creusé par le fleuve Var, crée une ouverture visuelle majeure perpendiculaire au littoral dans sa section aval et offre ainsi l'opportunité de créer un lien visuel entre la mer et les contreforts alpins. Ancienne frontière géographique et politique, la maîtrise du fleuve par son endiguement a permis d'en valoriser les apports d'abord en agriculture puis



Illustration 24: La "Petite Camargue" à l'embouchure du fleuve Var (CETE-AG)

maintenant avec le développement d'une éco-vallée urbaine. Si les villages alentours sont restés sur leurs éperons rocheux respectifs, la « ville littorale » a gagné l'extrémité des coteaux. Les plus abrupts, autrefois traités en terrasses d'oliviers cultivés ont laissé place aux boisements et aux friches.

C'est un espace aux équilibres fragiles pour lequel le projet de développement durable reste à mettre en œuvre. Il s'agit d'asseoir le développement d'une éco-cité à l'échelle d'une vallée, sans renier ni sa géographie, ni son contexte naturel, ni ses aspects socio-culturels.

19 - Sous les corniches, la Riviera



Illustration 25: Le littoral de Roquebrune-Cap-Martin et de Menton (CETE-AG)

De Nice à Menton s'étend la « Riviera » française, que symbolisent le palmier et les agrumes. C'est aussi un secteur fortement contraint par la géographie avec un ensemble de corniches successives jusqu'à la mer (basse, moyenne et haute corniche).

Ce relief est mis à profit aussi bien pour l'installation des villages ancestraux que pour le développement de cultures exotiques et d'agrumes, favorisées par un climat exceptionnellement doux et par l'ingéniosité de l'irrigation développée.

L'organisation en corniches successives est une chance qui permet de valoriser le paysage maritime mais qui doit aussi être préservée depuis une perception maritime. Le rythme des espaces bâtis et des espaces naturels (falaise de la Riviera, massif de la tête de Chien, ...) et cultivés, notamment en rétro-littoral, doit être préservé. La ville elle-même doit être circonscrite et éviter de gagner certains reliefs. Les villages anciens sont à valoriser pour leur qualité patrimoniale et paysagère. Enfin, le parcours par le sentier du littoral doit contribuer à cette perception de la qualité paysagère de la Riviera, en prolongement de la promenade des Anglais.

Le maintien du caractère agricole de la plaine de la Siagne et du couvert boisé des caps (cap Ferrat, cap Martin) constitue aussi un enjeu important.

Les outils de la connaissance des paysages : comment les identifier et les qualifier ?

Les atlas départementaux du Paysage, base de la reconnaissance des identités locales et de l'identification des enjeux

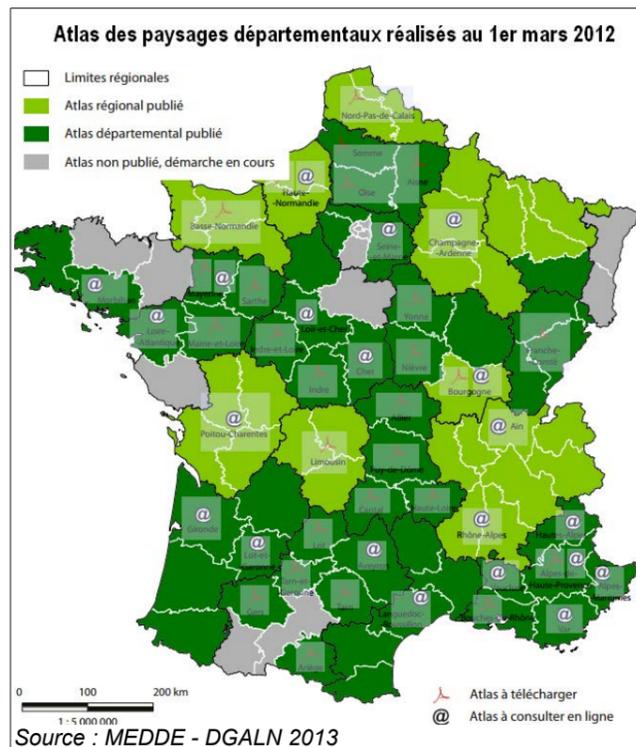
La protection et la valorisation des paysages passe par une reconnaissance de ceux-ci, notamment au travers des **atlas départementaux de paysage**. Les trois départements littoraux bénéficient pour chacun d'entre eux d'un document de ce type. Tous expliquent les facteurs constitutifs de ces paysages départementaux et proposent une lecture au travers **d'unités paysagères** présentant une certaine cohérence en termes géomorphologique et d'occupation du sol.

Au total, cette lecture des paysages s'organise autour de 89 unités identifiées, 29 d'entre elles ayant un caractère littoral de par la proximité physique de celui-ci (moins de 1 500 m), couvrant 459 000 ha, soit environ 30% de la surface des départements.

Outre les éléments de diagnostic, ces atlas développent un certain nombre d'enjeux, visant à préserver, améliorer ou reconquérir une qualité paysagère aussi bien pour les lieux les plus emblématiques que ceux plus ordinaires. Le principal enjeu concerne bien évidemment la question de l'extension de l'urbanisation et des infrastructures, interrogeant par ailleurs les enjeux paysagers spécifiques des espaces agricoles et naturels pour lesquels les propositions restent encore trop souvent théoriques.

Tous les départements ne bénéficient pas encore d'un atlas de paysage.

Ainsi, sur les 26 départements littoraux métropolitains, 16 bénéficient d'un atlas, la moitié ayant bénéficié d'un travail à l'échelle régionale. Parmi les dix départements restants, sept démarches sont en cours, deux sont prévues (Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine), seule la Vendée n'ayant apparemment aucune intention de lancer cette démarche.



Les propositions concordent pour proposer une maîtrise raisonnée de l'urbanisation, la recherche d'une cohérence urbaine quelle que soit l'échelle et une limitation des extensions et la recherche d'une qualité.

Si la question des sites emblématiques est récurrente dans les atlas, le cortège réglementaire et contractuel de protection et de gestion existant assure en général leur pérennisation.

S'agissant du littoral spécifiquement, la porosité visuelle entretenue par les coupures d'urbanisation instituées par la loi littoral et sa déclinaison départementale (essentiellement dans les Bouches-du-Rhône et dans le Var) est saluée dans les atlas comme une avancée pour la préservation des paysages littoraux qui doit s'accompagner d'une réflexion paysagère dans l'élaboration des documents d'urbanisme (loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages).

Même si ces documents n'ont aucune valeur réglementaire, ce sont des éléments de connaissance essentiels dans l'identification des potentialités d'aménagement des territoires.

À l'échelle de territoires plus restreints, les études de paysage peuvent conduire à une analyse plus fine du paysage en proposant une structuration d'unités paysagères à l'échelle du site. C'est notamment le cas du site de la Sainte-Victoire.

Les atlas départementaux du paysage ont permis d'alimenter le travail d'analyse paysagère à l'échelle du littoral PACA, du fait d'une réelle cohérence d'ensemble dans la délimitation et l'organisation des unités paysagères, malgré la disparité des équipes et des temporalités.

Les observatoires photographiques des paysages (OPP)¹, outil ponctuel et temporel d'évaluation des dynamiques paysagères

Le ministère de l'environnement a engagé en octobre 1991, à la suite d'une communication en conseil des ministres du 22 novembre 1989, la création de l'Observatoire photographique du paysage. Cet observatoire avait pour objectif de « constituer un fonds de séries photographiques qui permette d'analyser les mécanismes et les facteurs de transformations des espaces ainsi que les rôles des différents acteurs qui en sont la cause de façon à orienter favorablement l'évolution du paysage ». Initiés à l'origine par les services de l'État, ces itinéraires constituent une mémoire des lieux photographiés qui s'inscrivent dans un parcours. Ils consistent, selon un pas de temps régulier à photographier un paysage donné, révélateur d'une identité paysagère locale, permettant ainsi d'observer les évolutions de celui-ci. Si cette politique a connu un essor important au cours des années 90, les questions techniques et financières limitent les campagnes de reconduction telles que prévues initialement. Sur les trois départements littoraux, on recense actuellement cinq observatoires photographiques du paysage « vivants », un projet d'observatoire depuis la mer étant en projet. Mis à part ce projet et l'observatoire régional piloté par la Région, les trois autres sont situés dans les Bouches-du-Rhône :

► Plateau de l'Arbois (Bouches-du-Rhône – DREAL) : 35 points, depuis 1992/1998, reconduction annuelle partielle

► Parc du Luberon (Bouches-du-Rhône - PNR) : 100 points, 2000, reconduction tous les 5 ans

► Parc des Alpilles (Bouches-du-Rhône - PNR) : 50 points, 2011, reconduction prévue tous les deux ans

► Parc de Camargue (Bouches-du-Rhône – PNR) : 2003 ?

► Montagne Sainte-Victoire (Bouches-du-Rhône – Syndicat Mixte) : 26 points, depuis 2005, reconduction tous les 5 ans

► Paysages de la région PACA (région PACA) : 50 points de vue selon un parcours dans la région depuis 2008

La DREAL a initié un projet d'observatoire du littoral depuis la mer, à partir d'une cinquantaine de points répartis sur l'ensemble du littoral PACA, en lien avec des enjeux identifiés. Il s'agit d'inverser le regard. Cet observatoire pourrait être engagé dès 2013.



Illustration 26: Observatoire de l'Arbois - 1999 - 2005 (DIREN - AC)

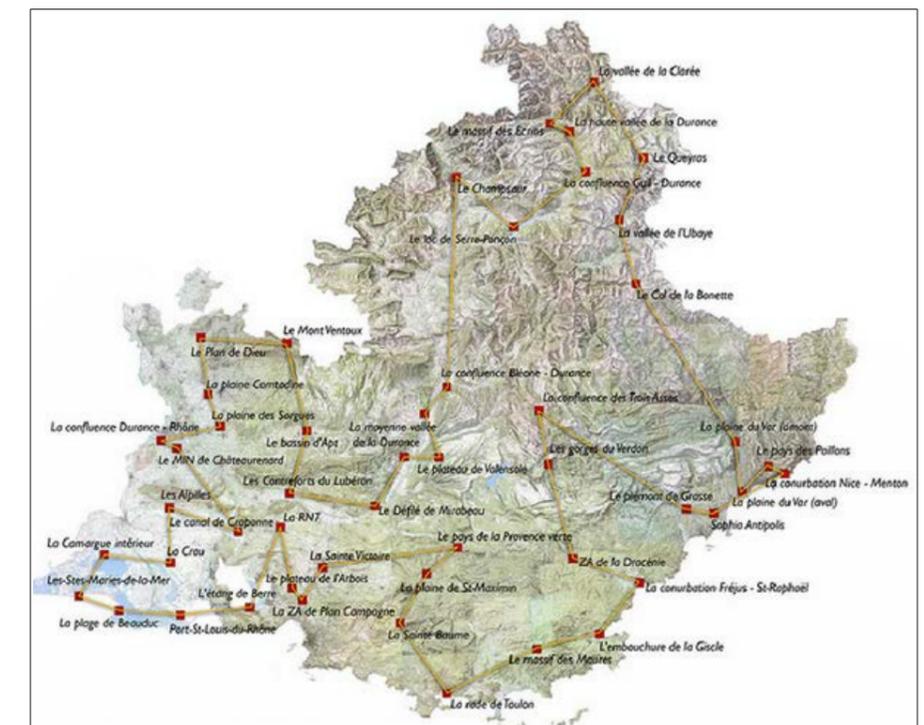


Illustration 27: Parcours photographique de l'OPP de la Région PACA

¹ Méthode de l'Observatoire photographique du paysage – MEDDAT - 2008

La protection réglementaire des paysages emblématiques, ultime moyen de préservation de leur intégrité territoriale

Les Parcs Nationaux au service de la protection de la biodiversité mais aussi des grands paysages

Si la justification du classement des Parcs Nationaux répond en premier lieu à une volonté de protection de la biodiversité, elle couvre aussi une nécessaire protection de la qualité des territoires et des paysages, notamment dans les aires optimales d'adhésion. Sur les trois départements littoraux de PACA, on recense trois Parcs nationaux

- Parc national du Mercantour : Paysages de montagne, des alpes du sud
- Parc national de Port-Cros : Paysage maritime, de bord de mer, îles
- Parc national des Calanques : Paysage maritime, de bord de mer, îles

Parcs	Cœur (ha)	Aire d'adhésion (ha)
Le Mercantour*	50 693	109 558
Port-Cros	1 656**	24 127
Les Calanques	8 499 (terre) 43 500 (mer)	8 230 (AA) 97 721 (AMA)
Surfaces totales (terre)	60 848	141 915
Pour mémoire		
Surface des trois départements littoraux	1 542 300	
Proportion occupée par les Parcs (terre)	3,94%	9,20%

* Surface du Parc seulement dans les Alpes-Maritimes

** Surface modifiée par l'arrêté du 14/02/2013

La Directive Paysagère des Alpilles (DPA), une expérimentation originale au service de paysages emblématiques dans les Bouches-du-Rhône...

La loi du 8 janvier 1993 (dite loi paysage) a créé un outil de protection et de gestion des paysages, « les directives de protection et de mise en valeur des paysages » sur « des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées... l'état peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages ».

Compte tenu de la valeur patrimoniale, culturelle, économique de l'ensemble complexe que constituent les Alpilles et les plaines qui les entourent, l'établissement d'une directive paysagère est donc apparu comme la formule la mieux adaptée pour assurer la préservation de son exceptionnelle qualité. L'élaboration de cette Directive est un travail collectif entre les services de l'État et les collectivités.

Démarrée à la fin des années 90, c'est par décret ministériel en date du 4 janvier 2007 que l'État la rend opposable aux collectivités, celles-ci devant en fine décliner les orientations et principes dans leur propre document d'urbanisme (mise en compatibilité).

Le territoire couvert par la DPA est de presque 40 000 ha, concernant pour l'essentiel le massif et les plaines adjacentes. Sa déclinaison à l'échelle du PNR des Alpilles porterait son « influence » sur plus de 51 000 ha.

Il n'existe actuellement que deux directives paysagères opposables en France métropolitaine. Il n'y a pas de projet de nouvelle directive en région PACA.

rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDNPS) est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.

► **L'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (STAP).

Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

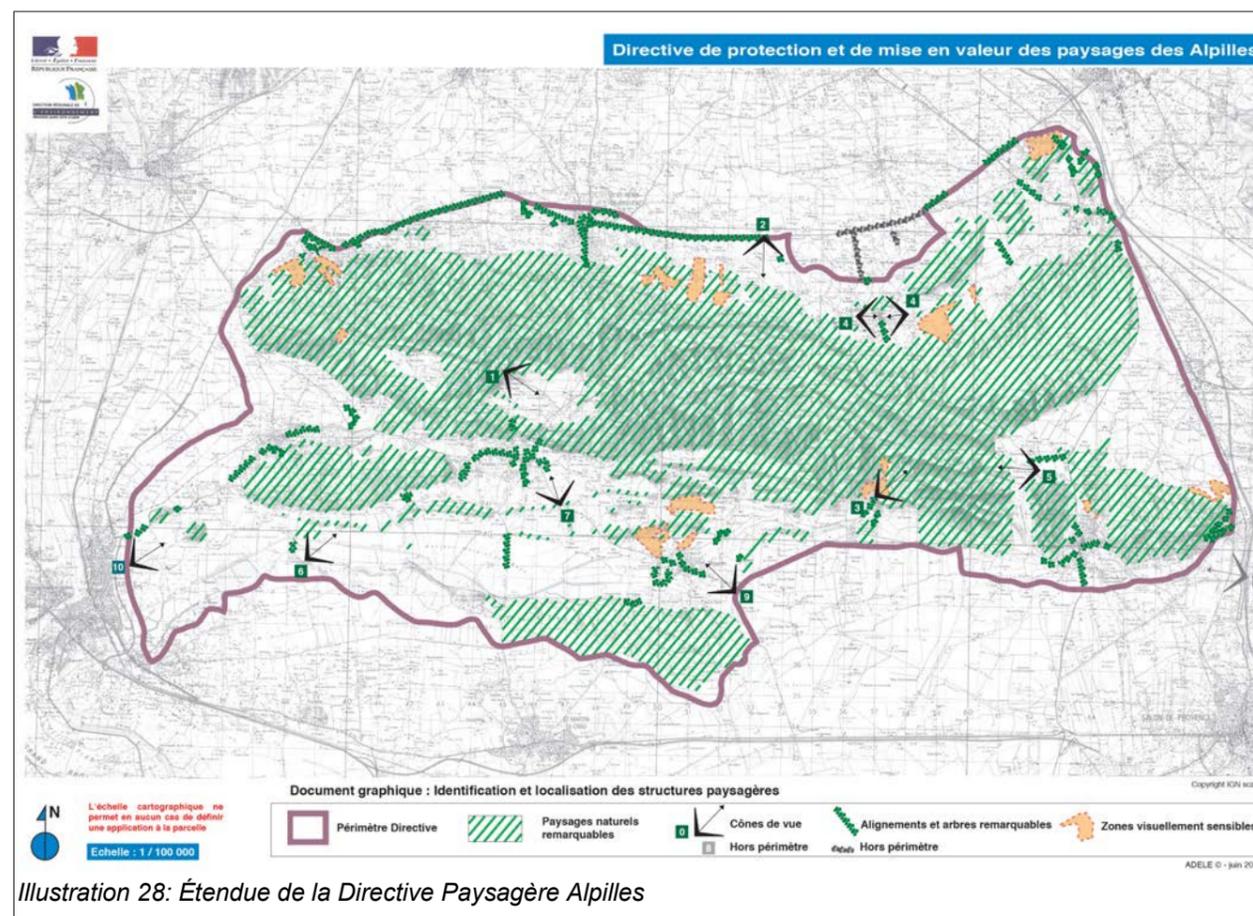
Les communes littorales abritent en proportion une surface classée au moins double de celle des autres communes des départements

À l'échelle des trois départements littoraux, le nombre de sites classés terrestres est de 137, leur surface totale, de plus de **91 500 ha**, représentant presque **6%** de la surface de ces départements (hors DPM classé).

Une grande partie des sites classés de ces départements (53% en nombre, 67% en surface) s'applique sur le territoire des communes littorales, représentant en moyenne plus de **17%** du territoire, soit en proportion trois fois plus qu'à l'échelle des départements. On peut l'expliquer d'autant mieux que les sites principaux couvrent en général des espaces naturels peu ou pas urbanisés sur le littoral.

Des disparités apparaissent entre les communes littorales selon le département d'appartenance, en lien avec leur contexte urbain. Ainsi, dans le Var, en moyenne, environ 1/3 de la surface des communes littorales est classé alors que dans les Alpes-Maritimes, la proportion est inférieure à 7% sur des territoires qui sont aussi les plus urbanisés. Sur les Bouches-du-Rhône, les communes littorales abritent proportionnellement une surface classée double de la moyenne départementale avec près de 12% de la surface considérée.

Les trois sites majeurs sur le littoral sont l'étang du Vaccarès, au sein du PNR de Camargue (14 161 ha), le massif des Calanques (5 592 ha) et l'Estérel oriental (14 838 ha), représentant à eux seuls l'équivalent de 56% de la surface classée sur les communes littorales.



Des sites inscrits et classés pour identifier des espaces paysagers emblématiques

Issue de la loi du 2 mai 1930, cette identification recouvre les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général, que ce soit pour des motifs artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. C'est bien dans ce cadre que se pose la question du paysage.

Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

► **Le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être

Sites Classés (2010)

	Surface du territoire considéré (ha)	Nombre de sites*	Surface (ha)	Taux de couverture du territoire
<i>Alpes-Maritimes</i>	429 500	46**	14 234	3,31%
dont communes littorales	26 378	29	1 799	6,82%
<i>Bouches-du-Rhône</i>	509 200	36	33 293	6,54%
dont communes littorales	209 177	15	24 916	11,91%
<i>Var</i>	603 400	55***	44 038	7,30%
dont communes littorales	111 362	29	34 769	31,22%
Échelle départementale	1 542 100	137	91 565	5,94%
Échelle des communes littorales	346 917	73	61 484	17,72%

* Sites surfaciques et ponctuels confondus.

** Estérel à cheval sur le Var et les Alpes-Maritimes

*** Une partie du site du Verdon dans le Var

L'importance des sites inscrits sur le littoral cache une disparité des motifs d'inscriptions mais concerne des territoires importants

Sur un plan statistique, on dénombre sur les trois départements littoraux pas moins de 184 sites, couvrant globalement plus de **214 400 ha**, soit près de 14% de la surface du territoire considéré.

À l'échelle des communes littorales, ce sont plus de 121 500 ha qui bénéficient d'une inscription, soit plus de 35% des surfaces communales en moyenne. L'inscription de sites est de fait bien plus importante proportionnellement aux abords du littoral même, certains sites pouvant se superposer.

Sites Inscrits (2010)

	Surface du territoire considéré (ha)	Nombre de sites*	Surface (ha)**	Taux de couverture du territoire
<i>Alpes-Maritimes</i>	429 500	58	68 358	15,92%
dont communes littorales	26 378	26	18 400	69,76%
<i>Bouches-du-Rhône</i>	509 200	68	123 756	24,30%
dont communes littorales	209 177	27	91 840	43,91%
<i>Var</i>	603 400	59	22 369	3,71%
dont communes littorales	111 362	37	11 295	10,14%
Départementale	1 542 100	185	214 483	13,91%
Communes littorales	346 917	90	121 535	35,03%

* Sites surfaciques et ponctuels confondus. Deux sites sont comptabilisés deux fois, l'un étant commun aux Bouches-du-Rhône et au Var, l'autre étant commun au Var et aux Alpes-Maritimes

** Surface calculée par fusion des périmètres entre afin d'éviter les doubles comptes.

Dans le Var et les Bouches-du-Rhône, on constate que sur les communes littorales, une partie significative des sites inscrits concernant des espaces naturels, ceux-ci ont fait l'objet au moins pour partie d'un classement, étape majeure de protection. À l'inverse, les sites inscrits des Alpes-Maritimes concernant plutôt des ensembles urbains, l'émergence d'un classement sur des espaces préalablement inscrits est beaucoup plus ténue.

Les politiques foncières publiques d'acquisition et de gestion des espaces

La protection ultime en matière de paysage comme de biodiversité peut passer par l'acquisition foncière publique, garantissant une maîtrise des sols et limitant ainsi les risques d'urbanisation notamment. Parmi les acteurs publics, les collectivités locales comme les communes et surtout les départements peuvent intervenir, ces derniers bénéficiant de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), mise en place pour l'acquisition d'espaces naturels mais qui peuvent aussi rencontrer des besoins en matière de paysage et de cadre de vie. En outre, les espaces ainsi acquis peuvent être ouverts à la fréquentation du public, en fonction des enjeux environnementaux.

Département	Surface des espaces naturels sensibles (ha)	Nombre de sites	Étendue de la zone de préemption définie par le Conseil Général (*)
Alpes-Maritimes	3 645	16	141 420
Bouches-du-Rhône	16 385	112	215 177
Var	12 779	272	60 445

Surfaces totales	32 809	400	417 042
------------------	--------	-----	---------

* Surface donnée à titre indicatif et pouvant se superposer à des sites déjà acquis.

Sources CG06, CG13 et CG83

Le conservatoire du littoral est amené quant à lui à acquérir des espaces littoraux menacés, aussi bien pour des motifs de préservation de la biodiversité que pour un enjeu de paysage, en lien avec les coupures d'urbanisation, voire de protection de sites emblématiques (Le domaine du Rayol dans le Var, Camargue, la presqu'île de Giens).

Département	Surface des espaces du Conservatoire du Littoral sur les trois départements (ha)
Alpes-Maritimes	896
Bouches-du-Rhône	36 258
Var *	4 806

Surfaces totales	41 960
------------------	--------

* Hors propriétés sur le secteur du Verdon.

Les propriétés du Conservatoire du Littoral (source INPN)

Les autres propriétés publiques, notamment forestières (forêts domaniales, départementales, communales et autres) constituent aussi un moyen de préserver ce type d'occupation du sol, notamment dans les secteurs sous pression. Ils couvrent au total près de 280 000 ha.

Département	Forêts domaniales (y compris forêts du CDL) en ha	Forêts départementales (ha)	Forêts communales (ha)	Forêts publiques autres (ha)
Alpes-Maritimes	1 707	23 730	100 410	157
Bouches-du-Rhône	7 628	5 672	46 104	183
Var	30 968	839	60 371	1 265

Surfaces totales	40 303	30 241	206 885	1 605
------------------	--------	--------	---------	-------

Surfaces boisées par département et par propriété publique (2012) (source ONF)

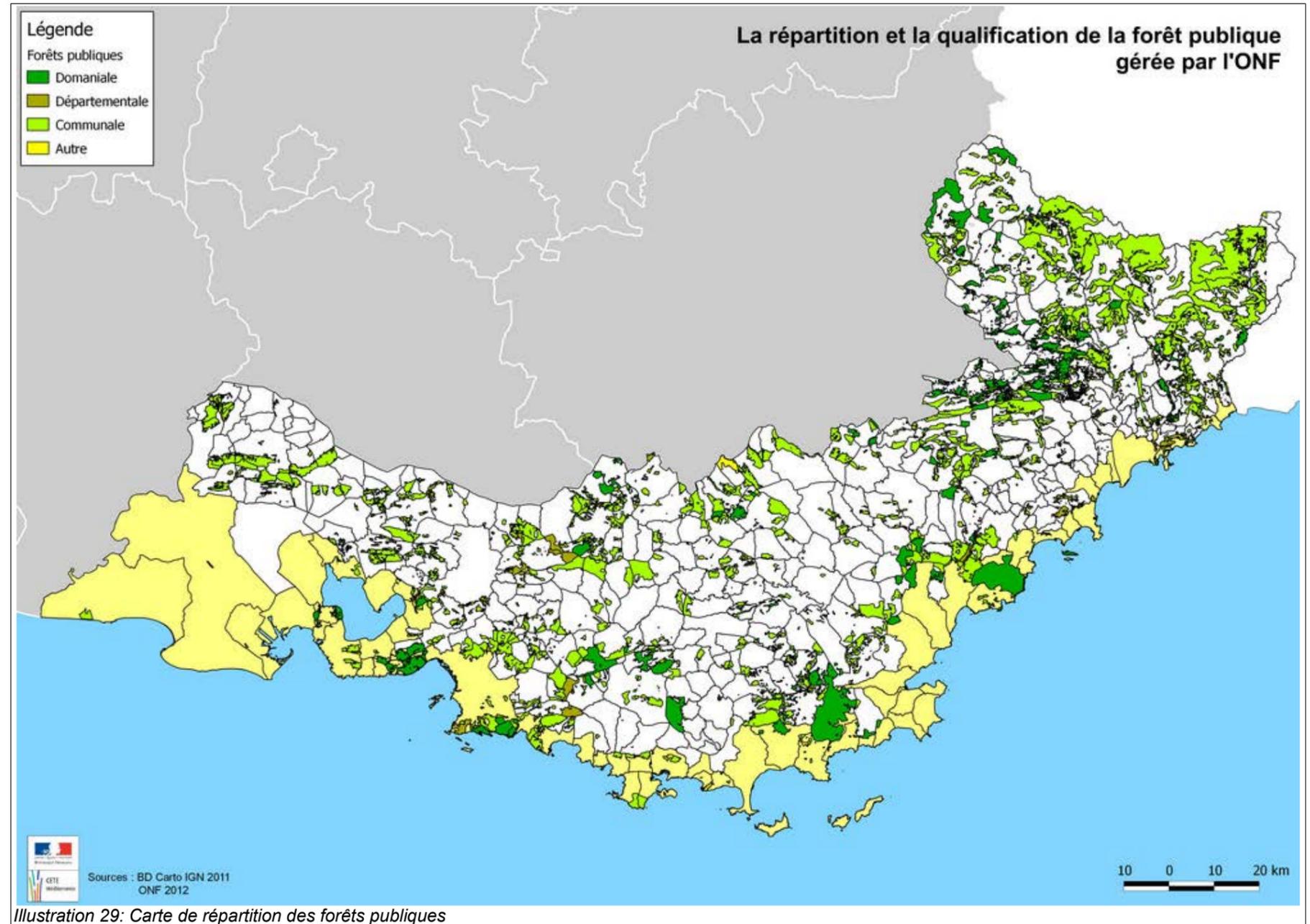


Illustration 29: Carte de répartition des forêts publiques

Le paysage dans les politiques sectorielles

La loi littoral au service de la protection des paysages et des espaces naturels du littoral

Les différents espaces identifiés au titre de la loi littoral, que ce soient les espaces remarquables, les espaces proches du rivage, les espaces boisés et les coupures d'urbanisation, contribuent à la préservation des paysages littoraux, dès lors que les zones ainsi définies sont déclinaées dans les différents documents d'urbanisme. L'intégration de cette composante dans les Directives Territoriales d'Aménagement des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes constitue une première étape.

Concernant la délimitation des espaces remarquables, au titre de l'article L146-6, on s'aperçoit que les surfaces considérées concernent en moyenne presque la moitié de la surface des communes littorales, avec cependant des disparités.

Les espaces remarquables (L146-6)

Département	Surfaces communes littorales (ha)	Nombre de sites / zones	Surfaces Espaces remarquables (ha)	Proportion classée en ER
Alpes-Maritimes	26 378	72	6 237	23,58%
Bouches-du-Rhône	209 177	147	92 012	43,98%
Var	111 362	127	62 293	55,93%
Surfaces totales	346 917	346	160 542	46,27%

À noter qu'une part importante des coupures d'urbanisation ainsi identifiées bénéficient d'une protection au titre des sites classés. Plus du 1/4 des espaces remarquables bénéficie d'un classement. Ce résultat est à mettre en perspective avec une certaine disparité dans la répartition des sites classés, trois grands secteurs (Estérel, Parc national des Calanques et l'étang du Vaccarès) représentant à eux seuls 80% des espaces classés des espaces remarquables.

► Les sites classés et les espaces remarquables

Département	Surfaces Espaces remarquables (ha)	Sites classés inclus dans les espaces remarquables (ha)	Proportion
Alpes-Maritimes	6 237	2 103	33,71%
Bouches-du-Rhône	92 012	21 071	22,90%
Var	62 293	19 848	31,86%
Surfaces totales	160 542	43 022	26,79%

La part importante des espaces remarquables bénéficiant d'une protection par classement contribue fortement à leur pérennisation, contribuant ainsi au maintien d'espaces naturels sur le littoral et à l'encadrement du développement urbain littoral.

La pérennisation des espaces remarquables sous la forme d'espaces à caractère naturel vient aussi de leur statut foncier. Différents statuts contribuent à les protéger.

► Les propriétés du Conservatoire du Littoral

Département	Surfaces Espaces remarquables (ha)	Propriétés du Conservatoire du Littoral incluses dans les ER (ha)	Nombre de sites	Proportion
Alpes-Maritimes	6 237	893	8	14,31%
Bouches-du-Rhône	92 012	27 885	34	30,30%
Var	62 293	3 504	41	5,62%
Surfaces totales	160 542	32 282	83	20,10%

Le Conservatoire du Littoral a acquis l'équivalent de 20% des espaces remarquables identifiés au titre de la loi littoral. Cette valeur est due pour l'essentiel aux nombreux sites acquis dans les Bouches-du-Rhône.

Les programmes d'acquisition du Conservatoire sont définis par son conseil d'administration. Les conseils de rivage donnent en outre leur avis sur les orientations de la politique du Conservatoire et proposent un programme d'acquisition relatif au littoral de leur compétence. Les acquisitions de terrains peuvent s'opérer selon différentes modalités, l'acquisition amiable (80 % des acquisitions, 60 % des surfaces), la préemption, l'expropriation ou par dons et legs, voire par dation en paiement de droits de succession.

Les terrains ainsi acquis ont vocation à être ouverts au public. Un plan de gestion est défini, avec des objectifs propres. La gestion de ces espaces est déléguée à des organismes compétents, par voie de conventionnement.

► Les Espaces Naturels Sensibles (propriété des Conseils Généraux)

Département	Surfaces Espaces remarquables (ha)	Espaces naturels sensibles inclus dans les ER (ha)	Nombre de sites	Proportion
Alpes-Maritimes	6 237	1 168	17	18,72%
Bouches-du-Rhône	92 012	5 821	16	6,32%
Var	62 293	1 322	62	2,12%
Surfaces totales	160 542	8 311		5,17%

La protection de ces espaces par les acquisitions des départements au titre des ENS permet de préserver 8 311 ha, soit 5% de ces espaces.

► Les espaces boisés publics

Département	Surfaces Espaces remarquables (ha)	Espaces boisés publics inclus dans les ER (ha)	Nombre de sites	Proportion
Alpes-Maritimes	6 237	1 043	35	16,72%
Bouches-du-Rhône	92 012	13 227	40	14,37%
Var	62 293	15 396	36	24,71%
Surfaces totales	160 542	29 666		18,47%

Ces espaces boisés publics (domanial, départemental, communal et autres) représentent plus de 18% des espaces remarquables. Une partie concerne des espaces qui sont la propriété du Conservatoire du Littoral.

► Synthèse des propriétés publiques sur les espaces remarquables

Département	Surfaces Espaces remarquables (ha)	Propriétés publiques incluses dans les ER (ha)	Proportion
Alpes-Maritimes	6 237	3 020	48,42%
Bouches-du-Rhône	92 012	42 333	46,00%
Var	62 293	20 220	32,45%
Surfaces totales	160 542	65 573	40,84%

La sommation des propriétés publiques (Départements, communes, État, Conservatoire du Littoral et autres) indique que les espaces remarquables bénéficient d'une propriété foncière publique correspondant en moyenne à 40% du foncier considéré (sans double compte s'agissant des forêts publiques du Conservatoire du Littoral).

La loi montagne en interface avec la loi littoral

L'ensemble du massif alpin bénéficie des mesures liées à la loi « Montagne » de 1985.



Illustration 30: Périmètre des communes concernées par la loi Montagne, dans la partie sud du massif des Alpes (source comité de massif des Alpes - juin 2006)

Sur les trois départements littoraux, ce sont au total 147 communes qui sont concernées par ces dispositions, 119 dans les Alpes-Maritimes (La zone de massif est élargie aux grandes villes voisines : Valbonne, Carros, Chateaufort-de-Grasse, Drap, la Gaude) – soit 71% des communes - et 28 dans le Var (la partie nord du département du Var, dans les gorges du Verdon, élargie à l'agglomération de Draguignan) – soit 18% des communes. Si le territoire des communes littorales de Méditerranée ne sont pas concernées, celles existantes sur le rétro-littoral des Alpes-Maritimes, entre Antibes et Menton sont directement concernées, les dispositions étant transcrites dans la DTA 06.

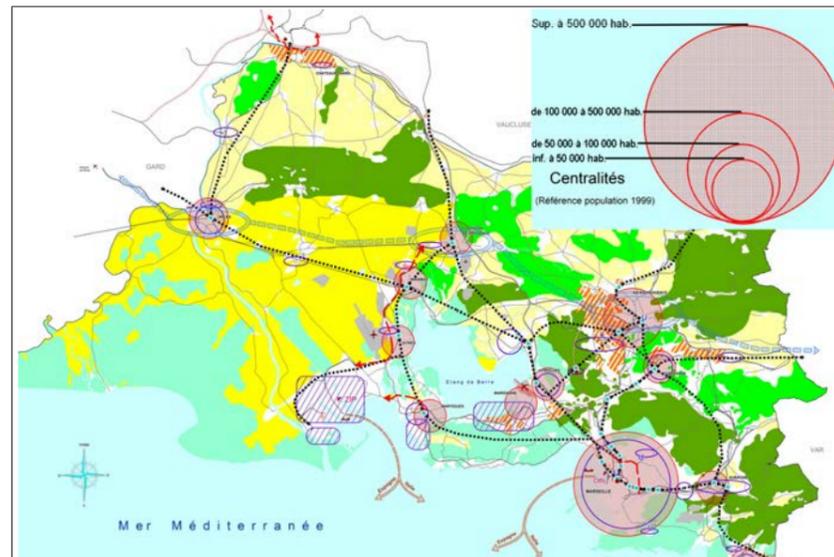
Cette loi d'aménagement, restrictive sur les développements urbains et sur l'usage des sols, a un impact direct sur la préservation des paysages, notamment au regard des « espaces, paysages et milieux remarquables »².

Des documents de planification intégrant pour partie les questions de la préservation des paysages

Les Directives Territoriales d'Aménagement

Parmi la liste nationale des sept Directives Territoriales d'Aménagement approuvées³, le littoral PACA en compte deux, réalisées à l'échelle départementale. La première concerne le département des Alpes-Maritimes (approuvée en 2003) et la seconde le département des Bouches-du-Rhône (approuvée en 2007). La préservation des paysages et notamment des paysages littoraux constitue une constante présente dans ces deux documents, intégrant les

modalités d'application de la loi littoral, que ce soient les espaces remarquables ou les coupures d'urbanisation.



Carte des orientations de la DTA des Bouches-du-Rhône
Illustration 31: Les orientations de la DTA des Bouches-du-Rhône participent à la protection des espaces naturels (verts) et des espaces agricoles (jaunes)



Illustration 32: La DTA des Alpes-Maritimes repose fortement sur la qualité des paysages et des milieux naturels à préserver. Les rares espaces agricoles sont aussi des espaces à enjeux.

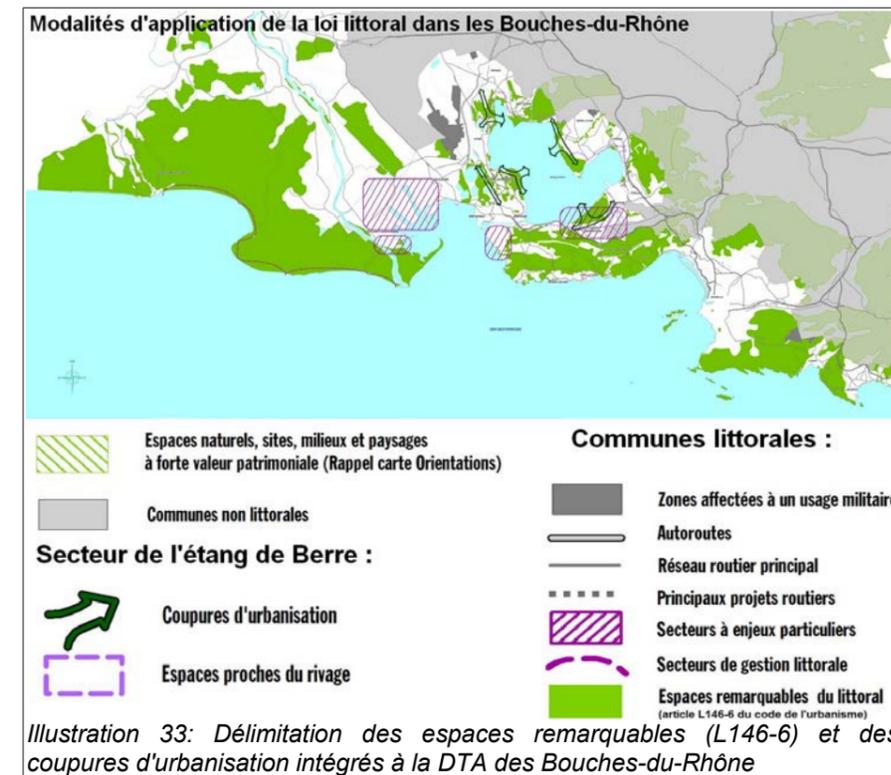


Illustration 33: Délimitation des espaces remarquables (L146-6) et des coupures d'urbanisation intégrés à la DTA des Bouches-du-Rhône

► Les SCoT, outil majeur de planification pour la préservation des grands paysages

Ces documents de planification sont, globalement et à l'exception du département des Alpes-Maritimes, d'émergence récente. Il faut souligner que les démarches engagées dans les Bouches-du-Rhône et dans le Var ne prennent pas appui sur des Schémas Directeurs approuvés

► Les PLU, support de projets locaux

La quasi totalité des communes des trois départements est couverte par un PLU, en remplacement des traditionnels POS largement développés antérieurement.

L'évaluation environnementale des plans, projets et programmes, redéfinie dans la loi Grenelle 2 intègre la question des paysages

À partir du 1^{er} janvier 2013, l'évaluation de certains plans et documents sur l'environnement est rendu obligatoire. De fait, les politiques publiques intégrant la thématique paysage sont concernées.

Dans « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification », on distingue deux catégories, la première concernant les documents devant faire obligatoirement l'objet d'une évaluation, la seconde définissant les documents susceptibles d'être évalués, au cas par cas, sous couvert de l'autorité de l'État compétente.

² Pages 93-94 de la DTA 06 : les vieux villages, les socles de ces villages, les restanques

³ Sur le plan national, deux autres DTA touchent à des espaces littoraux, il s'agit de celle de l'estuaire de la Loire (Loire-Atlantique et Maine et Loire) et de celle de l'estuaire de la Seine (Seine-Maritime, Eure, Calvados)

La première liste intègre, entre autres :

- les chartes des parcs naturels régionaux
- les chartes des parcs nationaux
- les directives d'aménagement

La seconde liste concerne, entre autres :

- les directives de protection et de mise en valeur des paysages
- les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
- les plans de sauvegarde et de mise en valeur
- les zones d'exploitation des carrières.

Les documents de planification de type SCoT et PLU font aussi l'objet d'une évaluation environnementale depuis 2007.

La politique de gestion partenariale

La reconnaissance des paysages identitaires, au travers des Parcs Naturels Régionaux

Les PNR couvrent de vastes territoires et proposent des démarches d'aménagement globales intégrant les dynamiques paysagères en lien avec l'aménagement

À grande échelle, la constitution d'un PNR constitue un outil permettant, entre autres, la préservation des paysages, en cohérence avec les besoins d'un cadre de vie de qualité pour les habitants. Il s'agit bien dans ce cas de préserver l'identité et les structures paysagères qui fondent l'identité du PNR. Cela se traduit par des orientations plus ou moins développées dans **la charte du PNR**. La question du paysage a d'ailleurs été le moteur du dernier PNR constitué en PACA, celui des Préalpes d'Azur en 2012. C'est bien souvent dans les autres parcs un des trois piliers principaux de la charte avec pour actions :

- ▶ un besoin de parfaire la connaissance des paysages (diagnostic paysage particulier),
- ▶ un accompagnement des collectivités, porteurs de projets, particuliers dans l'élaboration de leurs aménagements,
- ▶ un souci d'exemplarité des actions engagées et de valorisation de celles-ci,
- ▶ la promotion des « plans de paysage », véritable déclinaison locale de la charte

La nature même du paysage transcendant différentes thématiques, notamment l'espace urbain, l'espace naturel, l'espace agricole, les actions engagées sous ces thématiques intègrent aussi des composantes paysagères. C'est tout à fait

Le nombre des PNR sur les départements littoraux de PACA est appelé encore à évoluer, le syndicat mixte de préfiguration de la Sainte-Baume créé en 2012 devant aboutir au classement de 108 000 ha en 2015.

Les Maures pourraient aussi se constituer en PNR (étude de faisabilité en cours) sur un territoire d'environ 171 000 ha.

L'aboutissement de ces deux projets aurait pour conséquence d'augmenter la proportion de territoire classé en PNR à hauteur de 39% des trois départements réunis.

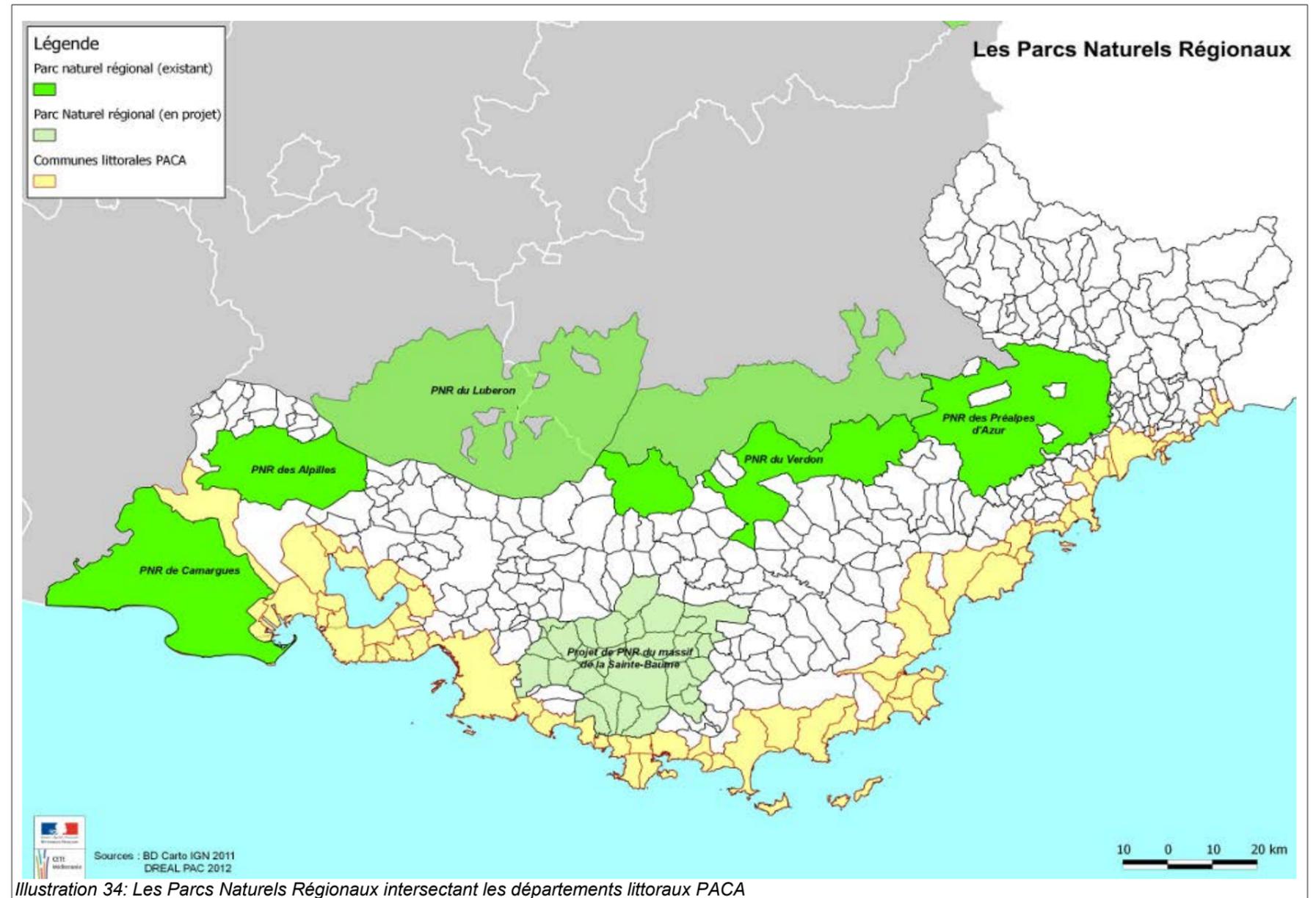


Illustration 34: Les Parcs Naturels Régionaux intersectant les départements littoraux PACA

significatif dans la charte du dernier Parc créé, celui des Préalpes d'Azur dans les Alpes-Maritimes.

Concernant le Parc Naturel Régional des Alpilles, celui-ci a intégré totalement dans sa charte les dispositions proposées par la Directive Paysagère portant sur un périmètre un peu plus réduit.

Les chartes n'ayant pas de valeur réglementaire, leur mise en œuvre est liée aux engagements des partenaires qui peuvent être explicitement définis dans la charte.

La surface des PNR dans les départements littoraux couvre un peu plus d'1/5 du territoire, proportion similaire à l'échelle du territoire de PACA.

PNR existants	Surface (km2)
Camargue	998,92
Alpilles	510,73
Verdon*	772,76
Préalpes d'Azur	967,18
Surfaces totales	3 249,59

Surface des trois départements littoraux	15 422,97
Proportion occupée par les PNR	21,07%

* N'est comptée ici que la surface varoise du PNR

À l'échelle des communes littorales, seul le PNR de Camargue trouve une proximité, étant d'ailleurs inclus au territoire des Saintes-Maries-de-la-Mer, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et d'Arles.

Avec ses 99 900 ha, ce Parc couvre l'équivalent de près de 83% de ces trois communes littorales. C'est une spécificité locale qui n'autorise pas de rapporter cette surface à l'échelle de l'ensemble des communes littorales.

À l'échelle de l'ensemble des départements littoraux, les PNR représentent une surface globale d'un peu moins de 2 millions d'hectares qui couvrent en moyenne 12% des départements littoraux, contre 21% pour la seule région PACA et 40% pour la Corse.

À elle seule, la façade méditerranéenne regroupe près de la moitié de la surface des PNR des départements littoraux.

La labellisation des sites, reconnaissance majeure de leur intérêt

Le label Grand Site de France



Certains sites bénéficient d'une reconnaissance complémentaire au travers d'un label spécifique « Grand Site de France® », protégé par l'État, au travers du Ministère de l'Écologie. Ce label garantit que le site est préservé et géré suivant les principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et l'esprit des lieux, qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site.

L'importance de ce label a été confirmé par la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2 qui, au travers de son article 50 inscrit dans le code de l'Environnement deux outils que sont d'une part « Opération Grand Site » et « Grand Site de France ». Une circulaire en date du 21 janvier 2011⁴ en précise les modalités d'application.

Parmi les onze sites labellisés, un concerne celui de la Sainte-Victoire (n°21, label Grand Site en 2004, renouvelé en 2011) dans les Bouches-du-Rhône. Deux démarches sont en cours, la première concernant depuis 2007 la presqu'île de Giens (n°38) et la seconde le domaine du Rayol (n°10), toutes deux dans le Var.

Parmi la quarantaine de sites labellisés ou en cours de labellisation au niveau national, on remarque que vingt-cinq s'inscrivent dans des départements littoraux, voir en lien direct avec la mer pour dix-sept d'entre eux.

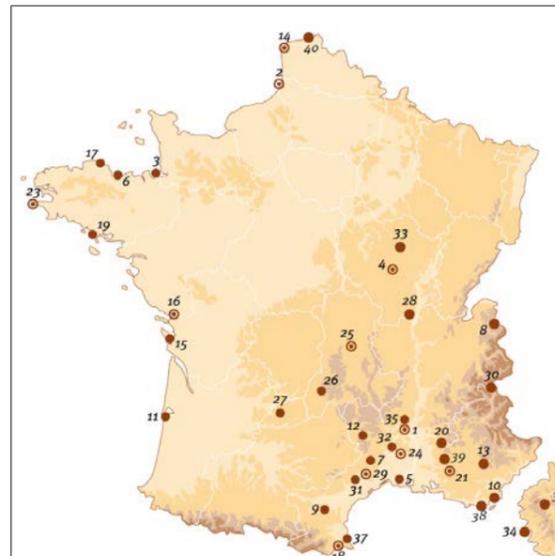


Illustration 35: Les grands sites de France au niveau national (source Réseau des Grands Sites de France - juin 2012).

Le label UNESCO



L'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial n'entraîne pas d'effets directs, ni en terme de contraintes juridiques autres que celles prévues par la législation nationale, ni en terme d'aide financière.

La protection et la gestion des biens sont au cœur des préoccupations de la Convention du patrimoine mondial.

Selon les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial », les objectifs de protection et de gestions des biens sont « d'assurer que la valeur universelle exceptionnelle, les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité définies lors de l'inscription soient maintenues ou améliorées à l'avenir ». Progressivement, les États parties ont forgé une expérience commune qui a conduit à définir des recommandations plus précises en matière de gestion de bien et à mettre en place un système de suivi par le Comité du patrimoine mondial⁵.

À l'échelle du littoral PACA, seul Arles (Arles, monuments romains et romans) bénéficie de cette reconnaissance. Par contre, sur la liste indicative des sites que la France voudrait voir inscrire, on retrouve cinq sites :

- Montagne Sainte-Victoire et sites cézanniens (1996)
- La Camargue (2002)
- Mercantour / Alpes-Maritimes (2002)
- Parc national de Port-Cros (2002)
- Rade de Marseille (2002)

Les plans de paysage, projets de paysages à grande échelle, encore peu utilisés

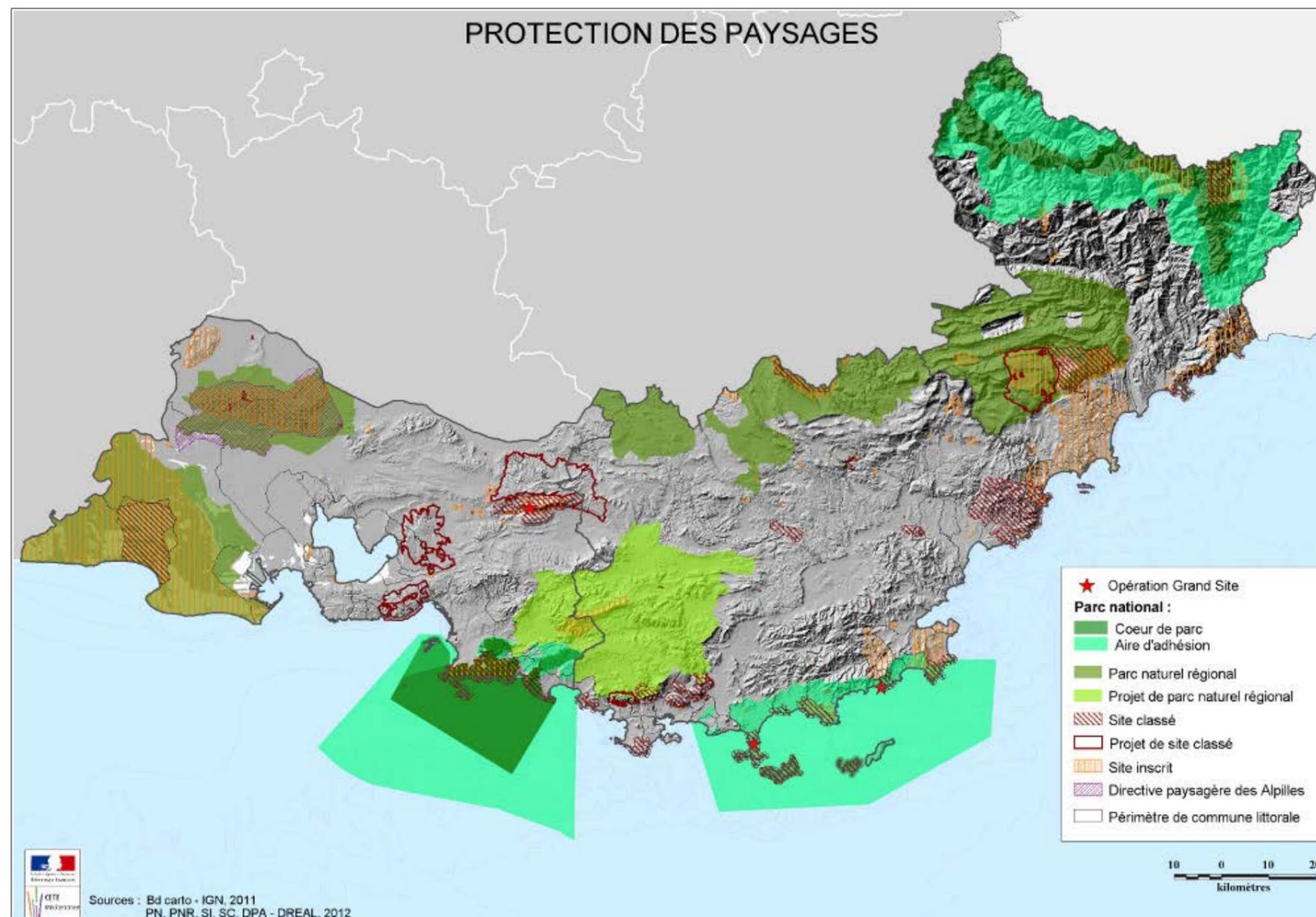
Expression d'un projet partagé entre différents acteurs du territoire sur le devenir de leur paysage, les plans de paysage constituent des éléments pivots de mise en cohérence des politiques d'aménagement et des projets de territoire, contribuant ainsi à la cohérence des politiques sectorielles.

Le bilan dressé en 2006 par le Ministère sur l'utilisation de cet outil, après enquête auprès des services, indique qu'il est cependant peu utilisé et apparemment pas sur les territoires littoraux. Les plans de paysages sont le plus souvent des démarches engagées dans les années 90 à la suite de la loi paysage. Le Conseil Général du Var initie ce type de démarche dans le but « d'identifier graduellement les enjeux paysagers puis de proposer des actions pour valoriser le paysage et préserver la biodiversité »⁶. Il a prévu de réaliser deux plans de paysage en 2012 (Fayence, Cœur de Var).

⁴ <http://www.circulaires.gouv.fr>

⁵ Liste des sites français inscrits au titre du patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org/fr/etatsparties/fr>

⁶ Rapport de Développement Durable du Var - 2011



En savoir plus

Sources:

- Données OCSOL PACA
- Atlas départementaux des paysages (Bouches-du-Rhône - 2008, Var - 2007, Alpes-Maritimes - 1998-2011)
- Les unités paysagères (DGALN - CNRS Ladyss)
- Observatoire Paysager de l'Arbois (DREAL PACA)
- Données patrimoniales (sites, parcs ...) DREAL PACA
- DTA des Bouches-du-Rhône (2007) et des Alpes-Maritimes (2003)
- Sites internet des CG 06, 13, 83
- Données paysages (observatoire paysager) de la Région PACA
- Données ENS des CG
- Données du Conservatoire du Littoral (2012)
- Données SIG ONF (2012)
- Données INPN sur la gestion et la protection de la biodiversité ainsi que les sites des conservatoires
- Données sur les PNR de Camargue, des Alpilles, des Préalpes d'Azur (chartes, observatoires ...)
- Données Grands Sites de France
- Données UNESCO
- Conservatoire du littoral

